

# Compte rendu des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux Séance du 15 mai 2014

Nombre de membres :  
- du Conseil communautaire : 20  
- en exercice : 20  
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 6 mai 2014  
Date d'affichage : 7 mai 2014

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Madame Arlette ALLARD,
- Vernoux-en-Vivaraïs : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Gérard GOULLEY et Gérard NONY.

Procuration de Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT

Excusé : Monsieur Alain CHAPON.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOS.

Le jeudi quinze mai deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Châteauneuf de Vernoux, salle intercommunale sous le multi-accueil, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Alain BOS qui s'est proposé.

## 2. Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 avril 2014.

## 3. Présentation de l'esquisse pour la maison de santé pluri professionnelle

Madame la présidente invite Monsieur Jean Christian CHEZE à présenter l'esquisse de la Maison de santé pluri professionnelle.

Monsieur Jean Christian CHEZE rappelle quels étaient les besoins identifiés au moment de la consultation : 1 193 m<sup>2</sup> de locaux et un budget travaux de 1 700 000 € HT (hors fondations spéciales et aménagement mobilier) soit un coût travaux de 1 425 € le m<sup>2</sup>.

Le document présente le résultat d'une concertation complémentaire menée depuis le début de l'année avec les professionnels de santé portant sur : les besoins de chacun, la mutualisation des espaces et la nécessité de prévoir des locaux pour les futurs candidats à l'installation.

Le travail a porté sur l'établissement de 3 scénarios : bâtiment RT 2012 – 31 %, bâtiment RT 2012 – 58 %, bâtiment passif (bâtiment RT 2012 – 31 % + photovoltaïque).

La superficie des locaux telle quelle ressort de la prise en compte de tous les éléments se porte à 1 335 m<sup>2</sup> avec un cout travaux au m<sup>2</sup> variant selon le scénario de 1 466 € à 1 513 € et un coût d'opération au m<sup>2</sup> de 1 686 € à 1 740 €.

Les questions des élus portent tant à la fois sur l'aspect esthétique que fonctionnel du bâtiment : bâtiment sur 2 ou 3 niveaux, largeur des circulations, superficie et découpage des façades, mode de chauffage ...

Monsieur Gérard NONY fait part de son inquiétude sur les surcoûts des fondations occasionnés par la nature du terrain. Monsieur Jean Christian CHEZE répond que cet élément, pris en compte dans l'élaboration du projet ne présente pas un caractère exceptionnel et est maîtrisé.

Monsieur Frank de PIERREFEU demande si des simulations de coût de fonctionnement et d'entretien du bâtiment ont été réalisées. La réponse est négative.

Madame la présidente propose qu'un comité de pilotage soit rapidement mis en place pour étudier ces questions et rappelle l'exigence de respecter le calendrier de l'étude et de la nécessité de démarrer les travaux avant la fin de l'année.

Sont désignés par le conseil communautaire pour intégrer le comité de pilotage de la maison de santé pluri professionnelle : Mesdames Arlette ALLARD, Nicole CHAZEL, Brigitte MALOSSE, Roselyne PEYROUSE, Messieurs Michel CIMAZ, Gérard GLORIEUX, Gérard GOULLEY, Michel MOULIN, Bernard NOUALY et Gérard NONY.

#### **4. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**

Madame la présidente expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes encaisse le produit de plusieurs taxes.

Il convient de distinguer :

- ✓ Les taxes sur lesquelles la Communauté de Communes n'a pas de prise et qui correspondent pour partie aux taxes qui ont remplacé la taxe professionnelle.

Il s'agit :

- des allocations compensatrices,
- de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti,
- de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le produit encaissé est ajusté par la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) afin de garantir aux EPCI le montant qu'ils encaissaient avant la réforme de la Taxe professionnelle.

- ✓ Les taxes pour lesquelles la Communauté de Communes peut modifier les taux.

Il s'agit :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- de la Taxe d'Habitation,
- de la Taxe sur le Foncier Bâti,
- de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Madame la présidente rappelle que le budget primitif 2014 a été voté par le conseil communautaire le 11 mars dernier. Ce budget a été établi sur l'hypothèse d'un maintien des taux votés en 2013 et d'une recette constante.

Néanmoins, les bases d'imposition n'étant pas connues le 11 mars, le conseil communautaire n'a pas pu confirmer le maintien de ces taux.

Monsieur Frank de PIERREFEU expose que le montant des bases augmentant chaque année, les taux devraient varier afin de garantir un produit constant et ne pas alourdir le poids de l'impôt en cette période économique difficile.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET et Madame la présidente s'accordent pour répondre que la montée en puissance des compétences de la Communauté de Communes n'autorise pas l'application de ce principe mais qu'il n'est pas interdit aux communes d'en débattre au sein de leurs conseils municipaux.

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Frank de PIERREFEU), fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

Il vous est donc demandé de voter les taux pour l'exercice 2014 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,76 %
- Taxe d'Habitation : 11,38 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 2,50 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,59 %.

## **5. Fixation des taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes a délégué sa compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » :

- au SITVOM Rhône-Eyrieux pour ce qui concerne le secteur de Gilhac et Bruzac,
- au SICTOMSED pour les 6 autres Communes.

La Communauté de Communes : vote les taux sollicités par les syndicats, perçoit le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le reverse aux syndicats.

Madame la présidente précise que pour l'exercice 2014 :

- le SITVOM Rhône Eyrieux attend un produit de 13 299 € (13 982 € en 2013) ce qui compte tenu des bases de 2014 correspond à un taux de 13,69 % (14,53 % en 2013) ;
- le SICTOMSED demande l'application d'un taux de 14,77 % aux bases qui le concernent (14,70 % en 2013) ce qui représente un produit de 347 558,19 € (340 167 € en 2013).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à :

- 13,69 % pour la Commune de Gilhac et Bruzac pour laquelle le service est assuré par le SITVOM Rhône Eyrieux ;
- 14,77 % pour les six communes pour lesquelles le service est assuré par le SICTOMSED.

## **6. Adhésions de communes, d'EPCI et de syndicats intercommunaux au SMVU des Inforoutes**

Madame la présidente porte à la connaissance des membres les demandes d'adhésions au Syndicat Mixte des Inforoutes des structures suivantes :

1) demandes d'adhésions de Communes à titre isolé : Ucel, Saint-Georges-les-Bains, Labatie d'Andaure.

2) demandes ou transferts d'adhésions des E.P.C.I. à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : pour information, reprise des compétences antérieurement exercées par les Communautés de Communes des Deux Rives et Rhône Valloire
- Communauté de Communes Val'Eyrieux : pour information, reprise des compétences antérieurement exercées par les Communautés de Communes du Haut-Vivarais, des Boutières, du Pays du Cheylard et des Châtaigniers
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : pour les communes d'Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freyssenet, Lyas, Pourchères, Le Pouzin, Privas, Rompon, Saint Cierge la Serre, Saint Julien en Saint Alban, Saint Priest, Rochessauve, Veyras, Beauvène, Chalencou, Dunier/Eyrieux, Les Ollières/Eyrieux, Pranles, St Maurice en Chalencou, St Michel de Chabrilanoux, St Sauveur de Montagut, St Vincent de Durfort, St Etienne de Serre, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint Julien du Gua, Ajoux, Gourdon, Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux.

3) demandes d'adhésions des Syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat mixte Eyrieux Clair
- Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche
- Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau du Nord de l'Ardèche
- Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac.

Ces demandes ont reçu un avis favorable du Comité Syndical des Inforoutes dans ses séances du 25 novembre 2013, 24 février 2014 et 17 mars 2014.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion des structures ci-dessus indiquées au Syndicat Mixte des Inforoutes.

## **7. Adhésion de la CCPV au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche**

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'adhérer au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

Madame la présidente précise que :

- ce syndicat mixte offre une assistance à maîtrise d'ouvrage à ses adhérents. Il intègre depuis cette année des services de la DDT, compétents notamment en matière d'assainissement.
- toute collectivité publique intéressée par les interventions du SDEA est susceptible d'y adhérer,
- la cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 0,05 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.),
- s'engage à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la Communauté, le montant de la cotisation correspondante.

## **8. Acquisition de matériel pour la ressourcerie**

Madame la présidente rappelle que dans le plan de financement de l'aménagement de la ressourcerie, il est prévu l'acquisition de matériel par la Communauté de Communes : véhicule, gerbeur, presse verticale pour le traitement du papier et du carton d'emballage, ...

Ce matériel sera par la suite loué ou vendu à l'association Tremplin Horizon.

Madame la présidente demande l'autorisation de passer commande pour un gerbeur et une presse.

Au vu de la consultation lancée par Tremplin Horizon, le conseil communautaire à l'unanimité, décide de l'acquisition :

- D'un gerbeur pour un montant de sept mille euros hors taxe (7 000 € HT) à la Société TOYOTA (13880 VELAUX) ;
- D'une presse à balle pour un montant de dix mille trois cent soixante-dix-sept euros hors taxe (10 377 € HT) à la Société SACRIA Industries (28113 LUCE Cedex).

## **9. Partenariat avec le CAUE de l'Ardèche pour la mise en œuvre du projet TEPOS**

Madame la présidente rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE) a accompagné la Communauté de Communes du Pays de Vernoux sur les dossiers de la ressourcerie, du SIAGE et de l'AMI TEPOS.

Madame la présidente expose que le CAUE propose son concours pour le dossier de mise en œuvre de TEPOS notamment pour ce qui concerne les bâtiments publics et en particulier sur le projet de maison de santé pluri professionnelle.

Madame la présidente présente au conseil communautaire la note méthodologique du CAUE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte la participation du CAUE de l'Ardèche sur le projet TEPOS,
- Autorise la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce partenariat.

#### **10. Fixation de la date de la prochaine réunion du conseil communautaire**

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au mercredi 4 juin 2014 à 20h30, à Vernoux-en-Vivarais, salle du lac aux Ramiers.

Cette réunion du conseil communautaire consacrée à la présentation des compétences et à la mise en place des commissions est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.*